

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

## DÉLIBÉRATION n° B2022/088

L'an deux mille vingt-deux et le 07 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

**Absents excusés** : Francis ESCUDE et Didier FAVARO

### Objet : Ressources humaines - Création d'un Comité Social Territorial

La date des prochaines élections professionnelles est fixée au 8 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et son article 29,

Considérant la consultation des organisations syndicales, le 25 mai dernier,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Considérant l'effectif de la CCPL au 1er janvier 2022 de 55 agents (effectif déterminé conformément à l'article 31 du décret n°2021-571),

### LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

### DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial local,
- De fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST local à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST local à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à parité à celui des représentants du personnel.

Pour copie conforme,

Le Président

Bernard PLANO

Affichée le 14 JUIN 2022



Monsieur le Président,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
085-200070787-20220607-2022-088B-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2022  
Date de réception préfecture : 14/06/2022